

Proposition de remise gracieuse totale

Le conseil d'administration

Vu l'article R719-89 du Code de l'éducation ;
Vu l'article L131-12 du Code des juridictions financières ;
Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP) ;

Conformément au décret GBCP et au Code de l'éducation, toute créance détenue par l'université peut faire l'objet d'une demande de remise gracieuse.

Celle-ci peut être accordée par la présidente de l'université en cas de preuve de gêne ou d'indigence du demandeur, sur délibération du conseil d'administration prise après avis de l'agent comptable.

Monsieur [REDACTED] est inscrit au [REDACTED] qui est une formation totalement à distance. Les étudiants inscrits dans des formations à distance doivent régler [REDACTED] € d'accès à la plateforme pédagogique. Ne pouvant régler cette somme, Monsieur [REDACTED] a déposé une demande de remise gracieuse auprès de la faculté SSI. Il a obtenu une remise partielle de ces frais à hauteur de [REDACTED] € par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2023.

Monsieur [REDACTED] a déposé une nouvelle demande de remise gracieuse le 09 janvier 2024 suite à l'émission d'une nouvelle facture corrigée. L'agent comptable a émis un avis favorable de remise gracieuse partielle à hauteur de [REDACTED] €. Un examen complémentaire de son dossier plaide en faveur d'une remise totale des frais.

Après en avoir délibéré,

Propose à l'unanimité des suffrages exprimés une remise gracieuse totale d'un montant de [REDACTED] € au titre des droits d'accès à la plateforme pédagogique au bénéfice de Monsieur [REDACTED].

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice :	27	Pour :	23
Membres présents :	19	Contre :	0
Membres représentés :	4	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Signé électroniquement par : Sébastien LE GALL
Date de signature : 18/01/2024
Qualité : VP CA, RH et Finances



Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 23 janvier 2024

